

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika du 11 mars 2013, tenue le 16 mars 2013, au lieu ordinaire des séances, à 9 h 30.

Sont présente à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège no 1 : Pierre de Repentigny
Siège no 2 : Robert LeBlanc
Siège no 5 : Christian Lacroix
Siège no 6 : Serge Nantel

tous formant quorum sous la présidence du maire, Michel Dion.

Assistance : aucune personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

VÉRIFICATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS SPÉCIAL D'AJOURNEMENT

Avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 11 mars 2013 au samedi 16 mars 2013, à 9 h 30, a été signifié, par courrier recommandé, le treizième (13^e) jour de mars 2013 par la secrétaire-trésorière/directrice générale à Denis St-Jean, Thérèse Hoskins et Pierre de Repentigny. L'avis spécial a été également signifié le treizième (13^e) jour de mars 2013 par la secrétaire-trésorière/directrice générale à Michel Dion, Robert LeBlanc, Christian Lacroix et Serge Nantel.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2013-03-064

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée, le quorum étant constaté. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-03-065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour apparaissant à l'avis spécial d'ajournement signifié le 13 mars 2013, en ajoutant les sujets suivants:

- Assurance refoulement d'égout
- Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 1628-7302 Québec inc. – aliénation et lotissement du lot 2 676 487, cadastre du Québec
- Renouvellement du bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier (bail no 31413)

ADOPTÉE

2013-03-066

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 février 2013 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

16 mars 2013

5826

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-03-067

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 7 mars 2013, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 22 janvier 2013 au 28 février 2013 au montant total de 5 191,23\$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2013-03-068

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ TENUE LE 19 FÉVRIER 2013

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du Comité de santé et de sécurité tenue le 19 février 2013.

ADOPTÉE

2013-03-069

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2011

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2011, document exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013-03-070

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2012

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le bilan de l'usage de l'eau potable pour l'année 2012, document élaboré par les techniciens en eau potable et qui servira à compléter le formulaire de l'usage de l'eau potable exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013-03-071

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (ARTICLE 34 – RÈGLEMENT SUR LES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL)

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Pierre de Repentigny et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités de l'année 2012 exigé en vertu de l'article 34 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, rapport daté du 4 février 2013.

Il est, de plus, résolu de transmettre ce rapport annuel à la Commission de la Santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE

2013-03-072

COMPTES

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2013*, portant les numéros :
 - M1300053 à M1300058, pour un montant de 24 386,90 \$;
 - C1300059 à C1300083, pour un montant de 45 095,40 \$;
 - L1300084 à L1300092, pour un montant de 7 034,09 \$.

16 mars 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
- D1300050 à D1300119, pour un total de 17 599,55\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 2, 9, 16, 23 février et 2 mars 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 9 h 37. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2013-03-073

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Pierre de Repentigny et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
- a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2013, portant les numéros :
- M1300007, pour un montant de 35,49 \$;
 - L1300008 et L1300010, pour un montant de 211,63 \$.
 - C1300011 à C1300015, pour un montant de 6 790,41 \$.
- b) Le registre de chèques salaires, portant le numéro :
- D1300003, pour un total de 33,53 \$ couvrant la période de paie se terminant le 23 février 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2013-03-074

AUTORISATION DES TRAVAUX ET ACHATS À LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Pierre de Repentigny et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika :

- Autorise l'achat de deux BBQ pour l'utilité des chalets. Un montant de 700\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour cette dépense;
- Autorise les travaux de réaménagement de l'entreposage du propane, travaux exécutés par les employés de la pourvoirie. Un montant de 2 800\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour l'achat du matériel nécessaire à ces travaux (ciment avec fibre intégré, bois, tôle, porte, finition de vinyle, gravier et location de machinerie);
- Autorise la pose de pierre nette dans le stationnement du chalet Diotte, dépense estimée à 450 \$, plus les taxes fédérale et provinciale. Excavation Gaétan Céré est engagé avec son camion pour le transport de la pierre nette et l'épandage sera exécuté par la machinerie de la municipalité.
- Autorise de changement des matelas au chalet Deschamps. Les matelas seront achetés chez Matelas Bourck Manufacturier, au prix de 1 219 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, incluant les frais de transport.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-03-075

ACHAT DE GRAVIER BRUT DE MICHEL LACASSE

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'acheter de Michel Lacasse 16 620 tonnes métriques de gravier brut afin de le faire concasser pour les travaux à exécuter sur le chemin de Ferme-Rouge au cours de l'été 2013 et au cours de l'année 2014, et ce, au prix de 1,29\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale. Cette dépense est de l'ordre de 24 650,41\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2013-03-076

RÉPARATION DU SOLAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que Maçonnerie Alain Taillon soit engagé pour effectuer les travaux de réparation et de finition au solage de l'Hôtel de ville, au prix de 3 300 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2013-03-077

ACHAT DE PANNEAUX

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'autoriser l'achat et la pose des panneaux suivants :

- Achat des affiches pour le Parc des loisirs chez Lettrage Design Info Plus, au prix de 1 058 \$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Achat d'une affiche pour la vidange des roulottes (salle) chez Signel Services, au prix de 100\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Achat de deux affiches pour la halte routière chez Signel Services, au prix de 500,00\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

L'installation des panneaux sera faite par les employés municipaux. Un montant de 400\$ est alloué pour l'installation des panneaux (salaires et avantages sociaux).

ADOPTÉE

2013-03-078

VERSEMENT DES PRIMES POUR LE TRAPPAGE DES LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé Pierre de Repentigny et unanimement résolu de verser aux personnes ayant capturé des loups et coyotes pendant la période de trappe qui s'étendait du 25 octobre 2012 au 1^{er} mars 2013, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution 2012-10-350 du 9 octobre 2012, un montant de 100\$ pour chaque capture enregistrée par l'inspecteur municipal, pour un total de 400\$ pour 4 loups et/ou coyotes.

ADOPTÉE

2012-03-079

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Pierre de Repentigny et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux de voirie suivants qui ont été prévus lors de l'adoption du budget 2013, pour un montant total de 48 703 \$, taxes incluses. Ces travaux consistent en :

- 1) Travaux printemps - inondations
- 2) Trous d'asphalte à réparer
- 3) Balayage des rues
- 4) Nettoyage des ordures sur les chemins
- 5) Nettoyage des ponts

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 6) Redressement et pose d'affiches
- 7) Ramasser chevreuils – barrages de castors
- 8) Inspection véhicules SAAQ
- 9) Fauchage de l'herbe sur les chemins
- 10) Coupe de branches sur les chemins
- 11) Nettoyage des ponceaux
- 12) Nivelage des chemins
- 13) Mécanique voirie
- 14) Travaux à effectuer sur les tributaires au lac François.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de l'ensemble des travaux autorisés, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;
- 2) Que les camions nécessaires soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de l'asphalte, du concassé, du gravier brut et pour le creusage des fossés, lorsque nécessaire; les camions pourront être payés au kilomètre, selon les tarifs établis par le gouvernement;
- 3) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice, une pelle mécanique et un chargeur sur roues soient loués pour l'exécution des différents travaux;
- 4) Que Michel Charrette ou tout autre entrepreneur soit engagé avec sa débroussailleuse pour la coupe de branches sur les chemins;
- 5) Que Service de déblayage Michel Lacasse ou tout autre entrepreneur soit engagé avec sa machinerie pour le fauchage de l'herbe sur les chemins;
- 6) Que la niveleuse pour l'entretien des chemins soit louée de Lacelle et Frères ou de tout autre entrepreneur.

ADOPTÉE

2013-03-080

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRAVAUX DE VOIRIE – SAISON 2013

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise les travaux suivants relatifs au département des Travaux publics qui seront réalisés au cours de l'année 2013, pour un montant total de 43 046 \$, taxes fédérale et provinciale incluses :

- Installation d'un ouvre-porte au garage municipal (2, rue Leblanc);
- Changement des chassis au garage municipal (2, rue Leblanc);
- Isolation de la toiture au garage municipal (2, rue Leblanc), si nécessaire;
- Ventilation CO2 au garage municipal (2, rue Leblanc);
- Épandage de chlorure de calcium sur des parties du chemin du Lac Kar-Ha-Kon, de la rue Leblanc, de la montée Deschambault et du 6^e Rang;
- Réparation du traitement de surface double sur le chemin du Lac François (5 voyages d'enrobé bitumineux);
- Pose d'enrobé bitumineux sur trois ponceaux sur le 6^e Rang (secteur Pierre Forget et Deschambault);
- Changement d'un ponceau près du 321, chemin du lac François;
- Changement d'un ponceau sur le 6^e Rang (près du numéro civique 61);
- Changement de deux ponceaux sur le chemin Chapleau;
- Creusage de fossés sur différents chemins municipaux;
- Pose d'un voyage d'enrobé bitumineux sur le chemin du Lac-Guérin.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense estimée à 8 678\$;
- 2) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice et/ou une pelle mécanique soient loués pour l'exécution des travaux de creusage de fossés, de changement de ponceaux, dépenses estimées à 7 587\$;
- 3) Que les ponceaux soient achetés de Métal Gosselin Ltée, au prix de 2 300\$;
- 4) Que les camions soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de l'asphalte et pour le creusage des fossés, dépense estimée à 8 554\$;
- 5) Que le concassé soit pris dans la réserve de la Municipalité, dépense estimée à 477\$;
- 6) Que les travaux relatifs à l'achat du chlorure de calcium à son épandage soient exécutés par la Municipalité de Lac-du-Cerf, dépense estimée à 1 379\$;
- 7) Que le matériel nécessaire (ouvre-porte de garage, châssis, isolation et ventilation CO2) soit acheté chez Rona Mont-Laurier, Canadian Tire ou tout autre fournisseur, dépense estimée à 4 138\$;
- 8) Que l'enrobé bitumineux soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau ou Pavage Wemindji, dépense estimée à 9 933\$.

ADOPTÉE

2013-03-081

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES 2013-2014 AVEC LE GROUPE ULTIMA

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de renouveler le contrat d'assurances pour 2013-2014 avec le Groupe Ultima au montant de 30 201\$.

Il est, de plus, résolu d'accepter pour dépôt le document relatif au renouvellement de La Municipale (MMQP-03-079025) concernant la police d'assurance de la municipalité pour la période du 4 avril 2013 au 4 avril 2014.

Il est, de plus, résolu que le conseil approuve les conditions d'assurance ainsi que les montants assurables apparaissant audit renouvellement (conditions particulières, sommaire des garanties (section 1 – Assurance des biens), perte de revenu, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile).

Il est également résolu que le conseil approuve le tableau des emplacements, le tableau des biens divers, le tableau des équipements d'entrepreneur ainsi que le tableau de véhicules, en date du 14 février 2013. Ce document n'inclut pas les modifications demandées par le conseil municipal lors de sa séance du 11 février 2013 (résolution 2013-02-057), un avenant devant suivre.

Il est, de plus, résolu d'aviser la compagnie d'assurance que la Municipalité de Kiamika ne prendra pas la couverture en responsabilité civile pour le refoulement d'égouts.

ADOPTÉE

2013-03-082

ENGAGEMENT DE SERVICES-CONSEILS ENVIR'EAU – DÉLIMITATION ET CARACTÉRISATION SOMMAIRE DU MILIEU HUMIDE SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ AU MATRICULE 9142 11 4510

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que Services-Conseils Envir'Eau soit engagé pour effectuer les travaux pour la délimitation et la caractérisation très sommaire du milieu humide sur le terrain identifié au matricule 9142 11 4510, au prix de 2 115\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

16 mars 2013

5831

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-03-083

CONFÉRENCE NATIONALE DE SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'autoriser Madame Josée Lacasse, directrice générale, à assister à la 19^e Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec qui aura lieu les 20, 21 et 22 mars 2013, à l'Hôtel Château-Bromont.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika défrayera les coûts pour l'inscription au montant de 275\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2013-03-084

ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Pierre de Repentigny et unanimement résolu d'annuler le compte pour le client 3063 au montant de 1,38\$ (capital et intérêts).

ADOPTÉE

2013-03-085

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2013

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 28 février 2013 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2013-03-086

POLITIQUE DE CAPITALISATION POUR LES IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la résolution no 7 du 13 décembre 1999 concernant la politique de capitalisation pour les immobilisations soit remplacée par la suivante :

« Que la Municipalité de Kiamika établit comme suit sa politique de capitalisation :

- Toutes les dépenses en immobilisation de 2 500\$ et plus devront être capitalisées dans les domaines suivants :
 - Des infrastructures;
 - Des bâtiments;
 - Des véhicules et de la machinerie;
 - Des terrains.

- Toutes les dépenses en immobilisation de 1 000\$ et plus devront être capitalisées dans les domaines suivants :
 - De l'ameublement et des équipements de bureau;
 - De l'outillage et des équipements. »

ADOPTÉE

2013-03-087

POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la résolution no 8 du 13 décembre 1999 concernant la politique de capitalisation pour les immobilisations soit remplacée par la suivante :

« Que le conseil de la Municipalité de Kiamika établit comme suit sa politique d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation, à savoir :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE ¹
INFRASTRUCTURES	Eau potable : - usines de traitement de l'eau potable - conduites d'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : - usines et bassins d'épuration - conduites d'égout	40 ans 40 ans
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	Réseau routier : - chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs - surfacage d'origine ou resurfacage majeur - aménagement des dépôts à neige - système d'éclairage des rues - aménagement des aires de stationnement	40 ans 15 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans
	Autres infrastructures	40 ans
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	Production ou distribution d'énergie électrique	40 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteurs	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	5 ans
	Logiciels	Selon la nature
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans
	Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans
TERRAINS	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation

»

ADOPTÉE

2013-03-088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES LOTS 2 676 697 ET 2 676 703, CADASTRE DU QUÉBEC, PAR LE FUTUR LOT 5 241 653, CADASTRE DU QUÉBEC, DONT LA PROFONDEUR MINIMALE MOYENNE EST DE 23,155 MÈTRES – AUDITION DES CONTRIBUABLES ET PERSONNES INTÉRESSÉES

La Municipalité de Kiamika qui est le demandeur est propriétaire des lots 2 676 697 et 2 676 703, cadastre du Québec. La municipalité désire remplacer les lots 2 676 697 et 2 676 703, cadastre du Québec, par le futur lot 5 241 653, cadastre du Québec. Le futur lot 5 241 653, cadastre du Québec aura une profondeur minimale moyenne de 23,155 mètres.

La profondeur minimale moyenne à respecter pour un lot intérieur dans la zone urbaine 03 selon le tableau 1 de l'article 5.2 du règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement modifié par l'article 2 du règlement 18-2002-01, est de vingt-sept (27) mètres.

La Municipalité présente une demande de dérogation mineure afin de permettre le remplacement des lots 2 676 703 et 2 676 697, cadastre du Québec, par le nouveau numéro de lot 5 241 653.

Un avis public convoquant les contribuables et personnes intéressées à se faire entendre lors de la présente séance a été publié le 22 février 2013.

Les contribuables et personnes intéressées sont invités à se faire entendre. Aucun contribuable ou aucune personne ne se manifeste.

ADOPTÉE

16 mars 2013

5833

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-03-089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES LOTS 2 676 697 ET 2 676 703, CADASTRE DU QUÉBEC, PAR LE FUTUR LOT 5 241 653, CADASTRE DU QUÉBEC, DONT LA PROFONDEUR MINIMALE MOYENNE EST DE 23,155 MÈTRES – AUDITION DES CONTRIBUABLES ET PERSONNES INTÉRESSÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika qui est le demandeur est propriétaire des lots 2 676 697 et 2 676 703, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire remplacer les lots 2 676 697 et 2 676 703, cadastre du Québec, par le futur lot 5 241 653, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le futur lot 5 241 653, cadastre du Québec, aura une profondeur minimale moyenne de 23,155 mètres;

CONSIDÉRANT que la profondeur minimale moyenne à respecter pour un lot intérieur dans la zone urbaine 03 selon le tableau 1 de l'article 5.2 du règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement modifié par l'article 2 du règlement 18-2002-01, est de vingt-sept (27) mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire présente une demande de dérogation mineure afin de permettre le remplacement des lots 2 676 703 et 2 676 697, cadastre du Québec, par le nouveau numéro de lot 5 241 653;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL130002;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommande d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL130002 (futur lot 5 241 653, cadastre du Québec), consistant en la régularisation de la profondeur minimale moyenne qui sera de 23,155 mètres.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental.
- Aucun préjudice causé au propriétaire ou aux voisins.

ADOPTÉE

2013-03-090

EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R-208, RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT R-181

La secrétaire-trésorière et directrice générale présente le projet de règlement R-208 relatif au traitement des élus municipaux à partir du 1^{er} janvier 2013 et remplaçant le règlement R-181.

Ce projet de règlement maintient la rémunération de base qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 pour le maire et les conseillers. On y ajoute une rémunération additionnelle en faveur du maire suppléant et des fonctions particulières : Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres, la rémunération est fixée à :

- 34\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika;
- 20\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika.

et ce, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ (40 réunions par membre du conseil).

Aucune rémunération additionnelle ne sera versée pour les élus faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

La rémunération additionnelle pour les fonctions particulières s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions. Aucune question n'est posée.

2013-03-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-208 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT R-181

RÈGLEMENT R-208 Règlement relatif au traitement des élus municipaux à partir du 1^{er} janvier 2013 et remplaçant le règlement R-181

- ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Kiamika est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;
- ATTENDU que les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes;
- ATTENDU que les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergies à l'administration municipale;
- ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux;
- ATTENDU qu'actuellement, les membres du Conseil reçoivent la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes:

MAIRE

Rémunération:	10 962,00\$
Allocation de dépenses:	<u>5 481,00\$</u>
Tarif annuel:	16 443,00\$

16 mars 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSEILLERS

Rémunération:	3 654,00\$
Allocation de dépenses:	<u>1 827,00\$</u>
Tarif annuel:	5 481,00\$

ATTENDU le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure consistant en l'ajout d'une rémunération additionnelle en fonction de la présence ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Serge Nantel lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2013, conformément à l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Serge Nantel en même temps que cet avis de motion conformément à l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption du présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Lacroix, appuyé par le conseiller Robert LeBlanc et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro R-181 adopté le 10 janvier 2011.

ARTICLE 3 FIXATION D'UNE RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2013 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 962,00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 654,00\$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

a) Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

b) Fonctions particulières

Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres, la rémunération est fixée à :

- 34\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika;
- 20\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika.

et ce, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ (40 réunions par membre du conseil).

Aucune rémunération additionnelle ne sera versée pour les élus faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

Le premier alinéa s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération fixée en vertu des articles 4 et 5 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 6 sont payables mensuellement par la municipalité pour le maire et les conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Pour établir ce taux:

1° on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;

2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES DE MANIÈRE PONCTUELLE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

En outre des rémunérations et allocations de dépenses ci-dessus mentionnées, le conseil peut aussi permettre le paiement des dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été préalablement autorisées par résolution du conseil. Ces montants sont payables sur présentation des pièces justificatives acceptées par résolution. Les déplacements compris dans ces dépenses de voyage, sont remboursés à un taux par kilomètre, lequel taux est le même que celui déterminé par le conseil pour ses employés à chaque année financière.

ARTICLE 10 PRISE D'EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Dion,
maire

Josée Lacasse,
secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ

2013-03-092

FORMATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter la formation des comités pour l'année 2013, comme suit :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA FORMATION DES COMITÉS MUNICIPAUX ANNÉE 2013		
CULTUREL		
Bibliothèque municipale	Maire Représentant municipal Responsable	Michel Dion Thérèse Hoskins Marie-Stefy Desjardins

16 mars 2013

5838

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN		
Pourvoirie et camping Pimodan	Maire Représentants municipaux	Michel Dion Denis St-Jean Christian Lacroix Serge Nantel
RESSOURCES HUMAINES – RELATIONS DE TRAVAIL – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE		
Comité patronal	Maire Représentant municipal Secrétaire-trésorière et directrice générale	Michel Dion Robert LeBlanc Josée Lacasse
URBANISME		
Comité consultatif d'urbanisme	Maire Représentant municipal Président Secrétaire Personnes-ressources	Michel Dion Pierre de Repentigny Robert LeBlanc (substitut) Denis Grenier Philippe Orreindy Pierre Cardin Mario Laforest Gilles Dion Josée Lacasse
APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE ET EAUX USÉES		
Comité hygiène du milieu	Maire Représentants municipaux	Michel Dion Denis St-Jean Christian Lacroix
SÉCURITÉ CIVILE		
	Maire Représentant municipal	Michel Dion Robert LeBlanc
VOIRIE		
	Maire Représentants municipaux	Michel Dion Christian Lacroix Denis St-Jean
COMITÉS INTERMUNICIPAUX		
FONDATION EN ENVIRONNEMENT (MRCAL)		
	Représentant municipal Autre représentant	Serge Nantel Robert LeBlanc (substitut) Philippe Orreindy
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)		
	Représentant municipal Substitut	Robert LeBlanc Michel Dion
COMITÉ INTERMUNICIPAL D'HYGIÈNE DU MILIEU		
	Maire Représentant municipal	Michel Dion Denis St-Jean Christian Lacroix (substitut)

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TRAVAUX PUBLICS		
	Maire	Michel Dion
	Représentants municipaux	Denis St-Jean Christian Lacroix
SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)		
	Maire	Michel Dion
	Représentants municipaux	Pierre de Repentigny Serge Nantel
COMITÉ DE SÉLECTION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)		
	Représentant municipal	Serge Nantel
	Substitut	Robert LeBlanc
COMITÉ D'ÉTUDE POUR REGROUPEMENT MUNICIPAL		
	Maire	Michel Dion
	Représentant municipal	Christian Lacroix
	Substitut	Robert LeBlanc
	Secrétaire-trésorière et Directrice générale	Josée Lacasse
CONSEIL D'ADMINISTRATION LOCAL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE		
	Représentant municipal	Denis St-Jean
	Substitut	Christian Lacroix

ADOPTÉE

2013-03-093

ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LE CONCASSAGE DE GRAVIER (MG-20, MG-20B ET MG-100) - (AOP-2013-03-01)

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'adopter le document d'appel d'offres dressé par la secrétaire-trésorière et directrice générale en date du 16 mars 2013 pour un contrat de service pour le concassage de gravier naturel ou de pierre de carrière pour en faire du concassé MG 20, MG 20b et MG 100 (dossier : AOP-2013-03-01).

ADOPTÉE

2013-03-094

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES (DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES) POUR LE CONCASSAGE DE GRAVIER (MG-20, MG-20B ET MG-100) - (AOP-2013-02-01)

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande des soumissions publiques pour un contrat de service pour le concassage de gravier naturel ou de pierre de carrière pour en faire du concassé MG 20, MG 20b et MG 100 (dossier : AOP-2013-03-01 en date du 16 mars 2013) :

La Municipalité de Kiamika requiert des soumissions pour le concassage de gravier naturel ou de pierre de carrière pour l'obtention de concassé MG 20, MG 20b et MG 100.

Objet du contrat : la Municipalité projette d'effectuer des travaux de réfection et de rechargement de la chaussée sur le chemin de Ferme-Rouge sur une longueur totale de 1 900 mètres. La Municipalité compte également faire des réserves de concassé MG 20, MG 20b et MG 100. Pour la réalisation de ces travaux qui seront exécutés au cours des années 2013 et 2014, la Municipalité de Kiamika désire avoir une réserve approximative de 4 500 tonnes métriques de concassé MG 20, une réserve de 4 160 tonnes métriques de concassé MG 20b et une réserve de 9 460 tonnes

16 mars 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

métriques de concassé MG 100. Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra faire le concassage du gravier naturel ou de la pierre de carrière dans le banc Lacasse situé au 27, 7^e Rang, Kiamika, le gravier naturel ou la pierre de carrière étant acheté par la Municipalité de Kiamika. Le soumissionnaire devra concasser le gravier naturel et la pierre de carrière pour faire une quantité approximative de 4 500 tonnes métriques de concassé MG 20, une quantité de 4 500 tonnes métriques de concassé MG 20b et une quantité de 9 460 tonnes métriques de concassé MG 100.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Date d'ouverture des soumissions : le lundi 8 avril 2013, 11 h 05.

Clôture et lieu du dépôt des soumissions : La soumission doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Madame Josée Lacasse
Directrice générale
Municipalité de Kiamika
3, chemin Valiquette
Kiamika (Québec) J0W 1G0

Et ce, au plus tard, à 11 h 00, le lundi 8 avril 2013.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Une garantie de soumission de 5 000\$ du prix soumis doit accompagner la soumission.

ADOPTÉE

2013-03-095

REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2012

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 233 934\$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2012;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un auditeur externe a présenté le 18 avril dernier, soit dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Kiamika informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

16 mars 2013

5841

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-03-096

ASSURANCE EMPLOI

ATTENDU que la réforme de l'assurance-emploi touche de plein fouet les travailleurs et travailleuses les plus précaires;

ATTENDU que cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de soixante semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que le gouvernement fédéral exige que ces chômeurs et chômeuses acceptent tout travail dans un rayon de cent kilomètres de leur résidence à compte de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à soixante-dix pourcent de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

ATTENDU que cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

ATTENDU que d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeurs et chômeuses de contester une décision défavorable;

ATTENDU que l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

ATTENDU que ces changements proposés représentent une menace pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, tel que la nôtre;

ATTENDU que cette réforme est contre-productive et que le gouvernement fédéral devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de demander au gouvernement fédéral de renoncer à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affecte durement et sans motifs valables les travailleurs et travailleuses de notre région et de notre municipalité.

DE PLUS, il est résolu de demander au gouvernement fédéral de consulter les municipalités lors de l'adoption de réglementations qui pourraient avoir un impact sur les travailleurs et travailleuses de leurs régions.

ADOPTÉE

2013-03-097

DEMANDE DE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL – SIGNIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION PAR COURRIEL ÉLECTRONIQUE OU TÉLÉCOPIEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf s'adresse au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin que ce dernier adresse une requête au législateur afin que l'article 156 du Code municipal concernant les avis de convocation puissent être signifiés par courrier électronique ou par télécopieur, l'élu municipal devant retourner un accusé de réception;

CONSIDÉRANT que l'avancement de la technologie en communication permet aux municipalités de surmonter les contraintes de l'espace et du temps et que son utilité principale consiste à faciliter la production et la diffusion de l'information et à permettre la coordination des actions à distance;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Pierre de Repentigny et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Kiamika appuie la Municipalité de Lac-du-Cerf dans ses démarches auprès du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin qu'il adresse une requête au législateur afin que l'article 156 du Code municipal concernant les avis de convocation puissent être signifiés par courrier électronique ou par télécopieur.

Il est, de plus, résolu de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2013-03-098

RÉSOLUTION – DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE : UN ENJEU D'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

16 mars 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT QUE** cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;
- CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;
- CONSIDÉRANT QUE** cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;
- CONSIDÉRANT QUE** le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M^{me} Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M^{me} Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

ADOPTÉE

2013-03-099

RÉSOLUTION POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

- CONSIDÉRANT QUE** le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

16 mars 2013

5844

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;
- CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;
- CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;
- CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu :
- DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille
 - Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2013-03-100

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-202 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Pierre de Repentigny qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-209 modifiant le règlement numéro R-202 établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Kiamika.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-209 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

16 mars 2013

5845

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-03-101

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-210 RELATIF À LA CONSTRUCTION, À LA CESSION ET À LA MUNICIPALISATION DES RUES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 6-1992

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Pierre de Repentigny qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-210 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées et remplaçant le règlement no 6-1992.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-210 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2013-03-102

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-211 AUTORISANT LA DÉLÉGATION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE ET CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Serge Nantel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-211 autorisant la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l'adhésion de la Municipalité de Kiamika à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-211 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2013-03-103

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R-211 AUTORISANT LA DÉLÉGATION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE ET CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le projet de règlement portant le numéro R-211 autorisant la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l'adhésion de la Municipalité de Kiamika à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2013-03-104

DESTITUTION D'UN POMPIER

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de procéder à la destitution du pompier no 405, ce dernier n'ayant assisté à aucune formation, pratique et intervention depuis le 17 juillet 2011.

ADOPTÉE

2013-03-105

NOMINATION DU DIRECTEUR DU SSIRK – RESPONSABLE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU SERVICE DES INCENDIES LOCAL

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Pierre de Repentigny et unanimement résolu que le directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika soit nommé responsable de l'enveloppe budgétaire pour le budget local du Service des incendies.

16 mars 2013

5846

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Le directeur est soumis aux énoncés apparaissant à la politique municipale /ADM 1 portant sur les achats municipaux et un système de bons de commande sera mis en place pour les achats qui seront effectués par le chef de division et les pompiers de la caserne. Le directeur est également soumis au règlement numéro R-115 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

2013-03-106

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2012

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2012 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que le rapport d'activités 2012, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2013-03-107

DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT AFIN DE DÉTACHER LE LOT 2 676 487 DU LOT 4 177 124 POUR VENDRE AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 2 676 492 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie 1628-7302 Québec inc. est propriétaire des lots 2 676 487, 4 177 123 et 4 177 124, cadastre du Québec, d'une superficie de 493 646,91 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la compagnie 1628-7302 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à une aliénation, soit détacher le lot 2 676 487 des lots 4 177 123 et 4 177 124;

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2011, par sa décision portant le numéro 371157, la Commission de protection du territoire agricole du Québec avait autorisé l'aliénation en faveur de Madame Céline Léonard du lot 2 676 487, cadastre du Québec d'une superficie de 12,89 hectares. Une erreur au niveau du numéro de lot a été relevée dans cette décision;

CONSIDÉRANT que la vente à Madame Céline Léonard n'a jamais eu lieu;

CONSIDÉRANT que le lot qui serait détaché, soit le lot 2 676 487, cadastre du Québec, serait vendu à « Érablière des Ponts Couverts », société en nom collectif;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

16 mars 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika ne s'objecte aucunement à la demande d'autorisation formulée par la compagnie 1628-7302 Québec inc. afin de procéder à une aliénation, soit détacher le lot 2 676 487 des lots 4 177 123 et 4 177 124, cadastre du Québec, le lot détaché devant être vendu à « Érablière des Ponts Couverts ».

ADOPTÉE

2013-03-108

RENOUVELLEMENT DE BAIL NON EXCLUSIF (BNE) D'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu de procéder au renouvellement du bail non exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier avec la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2013-2014 (BNE no 31413).

Il est, de plus, résolu de payer un montant de 250\$ à la MRC d'Antoine-Labelle-Baux pour le renouvellement dudit bail.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2013-03-072 à 2013-03-084 et 2013-03-091 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 10 h 55 pour se terminer à 10 h 57. La période de questions a porté sur les sujets suivants :

- Internet haute vitesse;
- Rencontre avec M. Pilon, directeur au CLD d'Antoine-Labelle : intérêt de la municipalité à l'ouverture de mines à Kiamika;
- Visite de M. Campeau de la MRC d'Antoine-Labelle – visite des lots de villégiature;
- Agrandissement du camping Pimodan.

2013-03-109

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre de Repentigny, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 10 h 58.

ADOPTÉE

Michel Dion, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire